



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

CABINET DU PREFET

2009-I-1121

## A R R E T E

**Etablissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, en application de la loi 2008-582 du 20 juin 2008 dans le département des Côtes d'Armor**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code rural et notamment ses articles L211-11 et suivants, et R211-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et son article 26 relatif à la mise en place de l'évaluation comportementale des chiens ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU le décret N°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,
- VU l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens classés en 1<sup>ère</sup> catégorie, chiens d'attaque et en 2<sup>ème</sup> catégorie, chiens de défense ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural,
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation prévue à l'article L211-13-1 du code rural,
- VU la circulaire NOR INT D 0700054C du 3 mai 2007 précisant les pouvoirs supplémentaires des maires en application des articles 25 et 26 de la loi du 5 mars 2007.
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est établi dans le département des Côtes d'Armor une liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, en application de la loi 2008-582 du 20 juin 2008. Cette liste figure en annexe au présent arrêté.

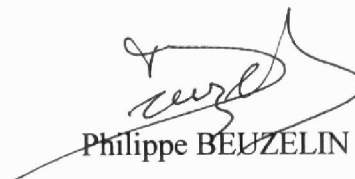
**ARTICLE 2** : L'agrément peut être retiré à tout moment au formateur s'il venait à ne plus remplir les conditions exigées par la réglementation ;

**ARTICLE 3** : L'arrêté du 24 septembre 2009 établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, en application de la loi 2008-582 du 20 juin 2008 dans le département des Côtes d'Armor est abrogé.

**ARTICLE 4** : le directeur du cabinet du préfet, le directeur départemental des services vétérinaires, les sous-préfets de Dinan, de Guingamp et de Lannion, le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie leur sera transmise ainsi qu'aux procureurs de Saint-Brieuc, Dinan et Guingamp, au président du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires et à la Société centrale canine.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 16 OCT 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

  
Philippe BEUZELIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie,  
en application de la loi 2008-582 du 20 juin 2008 dans le département des Côtes d'Armor

NOM - Prénom	ADRESSE PROFESSIONNELLE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	DIPLOME OU TITRE	LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
MAURAI Abel	Le Plessis Coudray - 35360 LANDUJAN	02.99.07.30.65	Certificat de capacité - responsabilité de l'entretien des chiens	Le Plessis Coudray - 35360 LANDUJAN
LECORGUILLÉ Marc	Impasse de la Fontaine - 22130 CREHEN	06.43.12.61.39	Certificat de capacité - chiens - chats	POMMERET - LA BOUILLIE
TOINEN Yannick	Kervano - 22200 SAINT-AGATHON	02.96.44.94.01	Certificat de capacité - chiens - chats	SAINT-AGATHON
LE PICARD Jean-Baptiste	Kerprigent - 22200 PLOUISY	06.14.82.56.92	Certificat de capacité - chiens - chats Certificat de capacité - dressage chiens au mordant	PLOUISY
LE CALVEZ Gwénaëlle	Kervano - 22200 SAINT-AGATHON	06.48.10.67.35	Certificat de capacité - chiens - chats	SAINT-AGATHON

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

  
Philippe BEUZELIN